



RECEVEUR DE DOUCHE



DOMA

VOTRE CONFIANCE, NOTRE SAVOIR-FAIRE

RECEVEURS CERAMIQUE « ZÉRO RESSAUT »



DOMA 200



• Résiste aux chocs et aux rayures



- › Revêtement antidérapant classe B (PN 18)
- › Cache-bonde rectangulaire finition chromée
- › 4 côtés émaillés pour une installation facilitée
- › Bonde centrée sur le petit côté
- › Cache-bonde à commander séparément
- › Receveur en céramique
- › Conforme à l'arrêté du 11 septembre 2020

Réf.	Dimensions
DOM486	L 90 x H 4 x l 90 cm
DOM487	L 100 x H 4 x l 80 cm
DOM485	L 120 x H 4 x l 80 cm
DOM484	L 120 x H 4 x l 90 cm
DOM488	L 140 x H 4 x l 90 cm
DOM489	Cache bonde 24 x 14 cm

NORME DOUCHE ZÉRO RESSAUT

L'arrêté du 11 septembre 2020, modifiant celui du 4 décembre 2015, **rend obligatoire la douche à zéro ressaut dans tous les logements neufs à usage locatif**. Pour rappel : l'arrêté du 24 décembre 2015 imposait un ressaut du bac de douche limité à 4 centimètres maximum, ainsi que des dimensions minimales de 0,90 m x 1,20 m pour le receveur.

Pourquoi cette norme ?

Pour faciliter l'accès à la douche aux personnes à mobilité réduite, aux handicapés ou aux seniors.

Quels logements sont concernés ?

- › Les logements neufs situés en rez-de-chaussée des immeubles résidentiels et dans les maisons individuelles depuis le 1^{er} janvier 2021.
- › Les logements neufs situés dans les étages lorsqu'ils sont desservis par un ascenseur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Au moins une salle de bains/salle d'eau de plain-pied doit se trouver dans les logements cités ci-dessus. Elle doit être dotée d'une zone de douche sans ressaut mesurant au moins 120 x 90 cm au sol et 180 cm de hauteur au minimum.

En cas d'installation d'une baignoire, l'aménagement ultérieur de cette zone de douche est possible sans intervention sur le gros œuvre.